

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 28 Juin à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 Juin 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QULICHINI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Pierre ANTONETTI, Zélia BERQUEZ, Pierre QUILICHINI, Caroline CUCCHI, Gabriele VAUTRIN
Présents : 8	
Votants : 11	Etaient représentés : Paul GIUDICELLI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Jean-Vincent TOMASI Secrétaire de séance : Florence BOILET Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Régularisation de la cession de l'engin d'entretien de la voirie dénommé « glutton » à la commune de SOTTA.

Vu les mandats de paiement n°257 et 258 du bordereau 28 du 5 mai 2015, budget commune, attestant du règlement d'un aspirateur de voiries et déchets urbains dénommé « glutton » avec ses accessoires pour un montant de 13 921,74 €.

Considérant que ce véhicule n'a pas été suffisamment utilisé pour justifier son entretien et qu'il a été amorti sur une période de cinq ans.

Considérant la volonté de la commune de SOTTA de se porter acquéreur dudit engin.

Considérant le certificat de cession d'un véhicule d'occasion établi le 24 Août 2020 et signé par le Maire de SOTTA, Monsieur Jean Marc SERRA.


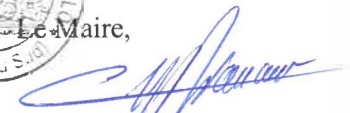
Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de vendre l'engin de la marque « glutton » à la commune de SOTTA pour un montant de 5000,00 euros.

Article 2 : de préciser que la commune va émettre un titre de recette au chapitre 75 article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 5000,00 euros.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/06/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 28 Juin 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2021  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
--	--